



**Procès-verbal du Conseil communautaire  
du 09 Avril 2019 à Lavazan**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 09 avril à 18h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 03 avril 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : BELIS Valérie  
 Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Carole DEVELAY, Marie-Bernadette DULAU, Hélène FOURNIER (arrivée à 19h04), Isabelle POINTIS, Jean-Pierre TECHENE  
 Bernos-Beaulac : Philippe COURBE  
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU  
 Captieux : Jean-Luc GLEYZE, Christine LUQUEDEY  
 Cauvignac : Nicole COUSTET  
 Cazats : /  
 Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT  
 Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL  
 Escaudes : Bernard TULARS  
 Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR  
 Gans : Claude LAFFARGUE  
 Giscos : Fabienne BARBOT  
 Goualade : René CARDOIT  
 Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH  
 Labescau : Christian LAFARGUE  
 Lados : Jean-Serge LAMBROT  
 Lartigue : Philippe LAMOTHE  
 Lavazan : Jacky LAPORTE  
 Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE  
 Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET  
 Marimbault : /  
 Marions : Adeline PORTET  
 Masseilles : Aline BETEILLE  
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE  
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE  
 Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA  
 Sauviac : Michel AIME  
 Sendets : Eric VIGNEAU  
 Sigalens : Alain CHAZEAU  
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Jean-François BELGODERE, Pascal CALDERON, Valérie ESQUERRE, Michel FAVRE-BERTIN, Kathy GAILLARD, Valérie GEVAERT, Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Morgane LE COZE, Pascale SEMPROLI, Francis STURMA

Procurations : Jean-François BELGODERE à Joël CROS, Michel FAVRE-BERTIN à Bernard BOSSET, Francis STURMA à Olivier DUBERNET,

Secrétaire de séance : Jean-Serge LAMBROT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

**- Olivier DUBERNET** : « Je souhaite évoquer deux sujets. Le premier concerne un projet en cours porté par le Club Trajectoire, des industries de la métallurgie du Bazadais, du Langonnais et la Région. Il s'agit du projet REUSSIR pour lequel un comité de pilotage a été lancé. Une plateforme va être mise en place pour les demandeurs d'emploi. L'objectif est de développer les métiers de la métallurgie au niveau du Lycée Sud-Gironde. Ces métiers sont souvent dévalorisés et les entreprises peinent à recruter. Vous avez pu lire dans les journaux que le Recteur d'Académie était venu visiter l'entreprise de Jean-Luc LANOELLE, voilà 15 jours, avec des élèves du Lycée Sud-Gironde. Cela va permettre aux entreprises de trouver de la main-d'œuvre pour des postes de soudeurs, de maintenance, etc. Le Département est aussi engagé dans l'action ainsi que Pôle Emploi. Tout est aligné pour que cela avance, on ne peut que s'en féliciter.

Deuxième action économique qui marche bien, c'est l'OCM. De nombreuses entreprises bazadaises ont déposé un dossier ; c'est une réussite. En revanche, on devra probablement rallonger l'enveloppe budgétaire de départ pour satisfaire toutes les demandes mais on en reparlera lors d'un prochain conseil communautaire. Je vous communiquerai la liste de toutes les entreprises qui ont sollicité cette aide. »

**- Bernard BOSSET** : « Vous vous réjouissez que tout aille bien pour le développement économique et moi aussi. A Bazas justement, de nombreuses entreprises s'agrandissent : l'entreprise PERSHON, le BricoMarché, et une nouvelle entreprise va s'installer Chemin de Barraou, l'entreprise Espagnet qui va ouvrir une charcuterie industrielle.

Cela montre le dynamisme des entreprises bazadaises. Vous n'êtes pas sans ignorer que Trajectoire revient s'installer à Bazas, car la CCI ferme son antenne à Mazères. Il faut se réjouir de récupérer ce club. »

## **I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2019**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **II- RAPPORT N°1 : BUDGETS 2019**

**Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU**

Mme la Vice-présidente présente les budgets primitifs pour l'année 2019.

**Arrivée de Carole DEVELAY à 18h45.**

**A- BUDGET PRINCIPAL****1- Présentation générale du budget principal**

|                           |                               | DEPENSES      | RECETTES      |
|---------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT |                               | 8 378 562,83  | 7 928 112,23  |
| REPORT 2018               | en fonctionnement (002)       |               | 450 450,60    |
| TOTAL FONCTIONNEMENT      |                               | 8 378 562,83  | 8 378 562,83  |
|                           |                               | DEPENSES      | RECETTES      |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT  |                               | 1 437 834,31  | 1 949 415,14  |
| REPORTS 2018              | RAR                           | 518 310,00    | 130 000,00    |
|                           | 001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE | 123 270,83    |               |
| TOTAL INVESTISSEMENT      |                               | 2 079 415,14  | 2 079 415,14  |
| TOTAL BUDGET              |                               | 10 457 977,97 | 10 457 977,97 |

La section d'exploitation s'équilibre à la somme de 8 378 562,83 € avec en recettes, un excédent reporté de 450 450,60 €. Il s'agit du cumul des excédents des budgets principal (365 197,49 €), Maison de santé de Grignols (14 883,64 €) et ordures ménagères (70 369,47 €).

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 079 415,14 €, intégrant un solde d'exécution antérieur négatif de 130 246,75 €, un excédent reporté du budget de la Maison de santé de + 6 975,92 € (soit un solde d'exécution reporté total de – 123 270,83 €), des restes à réaliser pour 518 310 € en dépenses et de 130 000 € en recettes.

Le budget est globalement équilibré à la somme de 2 079 415,14 €.

**2- Les ajustements par rapport au débat d'orientation budgétaire****► Les subventions aux budgets annexes :**

Les subventions ont été réajustées comme suit :

| Budgets annexes    | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         |              | Δ            |
|--------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                    |              |              |              |              |              | DOB          | BUDGET       |              |
| Abattoir           | 229 605,62 € | 167 304,25 € | 75 668,33 €  | 148 476,63 € | 35 463,89 €  | 36 931,44 €  | 38 643,44 €  | 1 712,00 €   |
| CIAS               | 176 015,00 € | 324 374,00 € | 233 738,00 € | 373 971,15 € | 376 921,09 € | 324 539,00 € | 363 139,22 € | 38 600,22 €  |
| dont RPA           |              |              |              | 126 124,00 € | 62 141,00 €  | 123 039,00 € | 123 039,00 € | - €          |
| dont SAAD          | 176 015,00 € | 324 374,00 € | 236 104,33 € | 179 324,00 € | 272 291,27 € | 201 500,00 € | 201 500,00 € | - €          |
| Lac de La Prade    | 314 601,24 € | 0,00 €       | 0,00 €       | 30 421,38 €  | 33 067,88 €  | 40 190,42 €  | 40 190,42 €  | - €          |
| Office de tourisme | 0,00 €       | 83 948,20 €  | 105 137,98 € | 107 866,27 € | 94 336,22 €  | 150 748,88 € | 147 748,88 € | - 3 000,00 € |
| TOTAL              | 896 236,86 € | 900 000,45 € | 650 648,64 € | 966 183,43 € | 874 221,35 € | 552 409,74 € | 589 721,96 € | 37 312,22 €  |

► **La fiscalité :**

Les écarts entre les prévisions du débat d'orientation budgétaire et les produits notifiés dans le cadre de l'état 1259 sont les suivants :

| BASES (en €)          | prévisions DOB | état 1259  | Δ       |
|-----------------------|----------------|------------|---------|
| Taxe foncier bâti     | 13 754 849     | 14 002 000 | 247 151 |
| Taxe foncier non-bâti | 797 131        | 797 400    | 269     |
| Taxe d'habitation     | 14 375 255     | 14 771 000 | 395 745 |
| CFE                   | 6 597 877      | 6 509 000  | -88 877 |

| TAUX VOTES            | prévisions DOB | état 1259 |
|-----------------------|----------------|-----------|
| Taxe foncier bâti     | 1,00%          | 1,00%     |
| Taxe foncier non-bâti | 2,54%          | 2,54%     |
| Taxe d'habitation     | 8,08%          | 8,08%     |
| CFE                   | 22,48%         | 22,48%    |

| PRODUITS              | prévisions DOB | état 1259 | Δ       |
|-----------------------|----------------|-----------|---------|
| Taxe foncier bâti     | 137 548        | 140 020   | 2 472   |
| Taxe foncier non-bâti | 20 247         | 20 254    | 7       |
| Taxe d'habitation     | 1 161 521      | 1 193 497 | 31 976  |
| FNB additionnel       | 16 812         | 16 717    | -95     |
| CFE                   | 1 483 203      | 1 463 223 | -19 979 |
| CVAE                  | 573 970        | 577 134   | 3 164   |
| IFER                  | 112 649        | 114 120   | 1 471   |
| TASCOM                | 145 331        | 131 102   | -14 229 |

| En €                             |           |           | Δ       |
|----------------------------------|-----------|-----------|---------|
| Total produit taxes ménages      | 1 336 128 | 1 370 488 | 34 360  |
| Total produit impôts économiques | 2 315 153 | 2 285 579 | -29 573 |
| Total produit toutes taxes       | 3 651 281 | 3 656 067 | 4 786   |

Le total des produits notifiés, sur la base de taux constants, est supérieur de 4 786 € aux prévisions du Rapport d'orientation budgétaire.

► **Les dotations :**

Le montant total de la DGF est de 671 134 € pour une prévision au DOB de 671 241 €.

► **Présentation de la section de fonctionnement :**

Le tableau présenté ci-dessous ne tient pas compte des opérations d'ordre, mais uniquement des dépenses et des recettes réelles.

|      | DOB 2019 | BP 2019 | Δ |
|------|----------|---------|---|
| En € |          |         |   |

|                                                                 |                  |                  |                   |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|
| <b>Recettes de gestion</b>                                      | <b>7 603 307</b> | <b>7 658 495</b> | <b>55 188,00</b>  |
| <b>Produits des services, du domaine et ventes div.</b>         | <b>1 915 131</b> | <b>1 928 431</b> | <b>13 300,00</b>  |
| <b>Impôts et taxes (prélèv. FPIC et FNGIR déduits)</b>          | <b>3 887 047</b> | <b>3 891 833</b> | <b>4 786,00</b>   |
| <i>Contributions directes</i>                                   | 3 651 281        | 3 656 067        | <b>4 786,00</b>   |
| <i>Attributions de compensation</i>                             | 217 305          | 217 305          | <b>0,00</b>       |
| <i>FNGIR</i>                                                    | -199 867         | -199 867         | <b>0,00</b>       |
| <i>Fonds de péréquation FPIC (solde)</i>                        | 190 238          | 190 238          | <b>0,00</b>       |
| <i>Autres recettes fiscales</i>                                 | 28 090           | 28 090           | <b>0,00</b>       |
| <b>Dotations et participations</b>                              | <b>1 738 129</b> | <b>1 775 231</b> | <b>37 102,00</b>  |
| <i>Dotations d'intercommunalité</i>                             | 361 230          | 361 016          | <b>-214,00</b>    |
| <i>Dotation de compensation</i>                                 | 310 011          | 310 118          | <b>107,00</b>     |
| <i>Autres dotations et participations</i>                       | 1 066 888        | 1 104 097        | <b>37 209,00</b>  |
| <b>Autres recettes de fonctionnement</b>                        | <b>63 000</b>    | <b>63 000</b>    | <b>0,00</b>       |
| <b>Dépenses de gestion</b>                                      | <b>6 984 955</b> | <b>7 026 246</b> | <b>41 291,00</b>  |
| <b>Dépenses de personnel</b>                                    | <b>2 535 645</b> | <b>2 539 143</b> | <b>3 498,00</b>   |
| <b>Charges à caractère général</b>                              | <b>3 020 189</b> | <b>3 055 904</b> | <b>35 715,00</b>  |
| <i>Attributions de compensation</i>                             | 1 013 912        | 1 013 912        | <b>0,00</b>       |
| <i>Subventions de fonctionnement versées</i>                    | 8 500            | 8 500            | <b>0,00</b>       |
| <b>Contributions organismes regroupement</b>                    | <b>299 909</b>   | <b>300 487</b>   | <b>578,00</b>     |
| <b>Autres dépenses de fonctionnement</b>                        | <b>106 800</b>   | <b>108 300</b>   | <b>1 500,00</b>   |
| <b>Epargne de gestion</b>                                       | <b>618 352</b>   | <b>632 249</b>   | <b>13 897,00</b>  |
| <b>Intérêts de la dette</b>                                     | <b>29 599</b>    | <b>29 599</b>    | <b>0,33</b>       |
| <b>Subvention de fonctionnement aux SPIC et budgets annexes</b> | <b>552 410</b>   | <b>589 722</b>   | <b>37 311,96</b>  |
| <i>Solde produits - charges financières</i>                     |                  |                  | <b>0,00</b>       |
| <i>Solde produits - charges exceptionnelles</i>                 |                  |                  | <b>0,00</b>       |
| <b>Epargne brute</b>                                            | <b>36 343</b>    | <b>12 928</b>    | <b>-23 415,29</b> |
| <b>Amortissement du capital de la dette</b>                     | <b>122 445</b>   | <b>122 445</b>   | <b>0,00</b>       |
| <b>Epargne nette</b>                                            | <b>-86 101</b>   | <b>-109 517</b>  | <b>-23 415,29</b> |

Au titre des opérations d'ordre entre sections, est intégrée la garantie de l'emprunt transféré à la SEMOP Société Bazadaise d'Abattage pour un montant total de 322 071,56 €. Elle est constatée à l'article 6815 en dépenses de fonctionnement et à l'article 15172 en recettes d'investissement.

► **Section d'investissement**

|                                     | <b>DOB 2019</b>  | <b>BP 2019</b>   | <b>Δ</b> |
|-------------------------------------|------------------|------------------|----------|
| <b>Dépenses d'investissement</b>    | <b>1 784 097</b> | <b>1 784 098</b> | <b>1</b> |
| Dépenses d'équipement               | 1 465 445        | 1 465 446        | <b>1</b> |
| Subventions d'équipement versées    | 93 060           | 93 060           | <b>0</b> |
| Autres dépenses d'investissement    | 225 592          | 225 592          | <b>0</b> |
| <b>Recettes d'investissement</b>    | <b>1 006 707</b> | <b>1 006 707</b> | <b>0</b> |
| FCTVA                               | 416 885          | 416 885          | <b>0</b> |
| Subventions d'investissement reçues | 525 822          | 525 822          | <b>0</b> |
| Produit des cessions                | 0                | 0                | <b>0</b> |
| Autres recettes d'investissement    | 64 000           | 64 000           | <b>0</b> |

|                                                  |                 |                 |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Besoin de financement de l'investissement</b> | <b>777 390</b>  | <b>777 391</b>  | <b>1</b>        |
| Emprunt                                          | 215 277         | 72 146          | <b>-143 131</b> |
| <i>dont emprunts nouveaux</i>                    | 215 277         | 72 146          | <b>-143 131</b> |
| Amortissement du capital                         | 122 445         | 122 445         | <b>0</b>        |
| <i>dont amortissement de la dette normale</i>    | 122 445         | 122 445         | <b>0</b>        |
| <b>a- épargne brute</b>                          | <b>36 343</b>   | <b>13 035</b>   | <b>-23 308</b>  |
| <b>b- solde net de dette</b>                     | <b>92 832</b>   | <b>-50 299</b>  | <b>-143 131</b> |
| <b>c-variation du résultat de clôture</b>        | <b>-648 214</b> | <b>-814 655</b> | <b>-166 440</b> |
| <b>Financement de l'investissement (a+b-c)</b>   | <b>777 390</b>  | <b>777 391</b>  | <b>1</b>        |
| Solde de clôture reporté                         | 753 757         | 753 757         | <b>0</b>        |
| Résultat de clôture au 31/12                     | 105 543         | -60 898         | <b>-166 440</b> |

### **Interventions :**

- **Bernard BOSSET** : « Concernant la compétence équipements sportifs, je souhaiterais connaître les investissements qui sont envisagés. »

- **Olivier DUBERNET** : « Cette compétence, je vous le rappelle, a été prise par la CdC pour continuer à bénéficier de la bonification de la DGF. Or cette bonification n'existe plus. On n'a donc plus besoin de garder cette compétence supplémentaire en sachant qu'on ne l'a pas encore rendue effective. Il s'agit bien d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, qui seraient à créer, et non des équipements existants. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet structurant en gestation. Cette question doit faire l'objet d'un débat pour savoir si l'on garde ou non la compétence. »

- **Bernard BOSSET** : « Certains clubs sportifs souhaiteraient créer leur club house et pourraient être intéressés. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Je voudrais juste apporter une information. La pelote basque de Bazas réfléchit à un projet de trinquet qui serait un vrai projet structurant au-delà de la CDC, puisqu'il y a peu de trinquets. Il existe de vrais besoins sur le territoire. Comme c'est un club très actif et dynamique, ce serait intéressant que l'on puisse regarder ce dossier, qu'il soit communautaire ou communal. »

### **3. Vote des taux**

#### **Délibération n° DE\_09042019\_01**

Suite à l'adoption à l'unanimité du rapport d'orientation budgétaire, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Le produit attendu à taux constants est le suivant :

| Taxes                    | Taux 2018 | Base attendue 2019 | Taux proposés | Produit attendu 2019 à taux constants |
|--------------------------|-----------|--------------------|---------------|---------------------------------------|
| CFE                      | 22,48     | 6 509 000 €        | 22,48         | 1 463 223 €                           |
| Taxe d'habitation        | 8,08      | 14 771 000 €       | 8,08          | 1 193 497 €                           |
| Taxe foncière (bâti)     | 1,00      | 14 002 000 €       | 1,00          | 140 020 €                             |
| Taxe foncière (non bâti) | 2,54      | 797 400 €          | 2,54          | 20 254 €                              |
| <b>TOTAL</b>             |           |                    |               | <b>2 816 994 €</b>                    |

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les taux suivants :

- CFE : 22.48%
- taxe d'habitation : 8.08 %
- taxe foncière (bâti) : 1.00%

- taxe foncière (non bâti) : 2.54 %

#### 4- Vote du budget

##### Délibération n° DE\_09042019\_02

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du budget principal pour l'année 2019.

#### B- BUDGET DE L'ABATTOIR

##### Délibération n° DE\_09042019\_03

#### PRESENTATION GENERALE

|                           |                               | DEPENSES   | RECETTES   |
|---------------------------|-------------------------------|------------|------------|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT |                               | 154 894,79 | 154 894,79 |
| REPORTS 2018              | en fonctionnement (002)       |            |            |
| TOTAL FONCTIONNEMENT      |                               | 154 894,79 | 154 894,79 |
|                           |                               | DEPENSES   | RECETTES   |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT  |                               | 137 515,13 | 288 922,90 |
| REPORTS 2018              | RAR                           | 131 290,00 | 52 516,00  |
|                           | 001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE | 72 633,77  |            |
| TOTAL INVESTISSEMENT      |                               | 341 438,90 | 341 438,90 |
| TOTAL BUDGET              |                               | 496 333,69 | 496 333,69 |

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 154 894,79 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 340 938,90 € avec la prise en compte d'un déficit reporté de – 72 633,77 €, des restes à réaliser en dépenses pour 131 290 € et en recettes pour 52 516 €.

Le budget est globalement équilibré à la somme de 495 833,69 €.

#### Section de fonctionnement

Les charges à caractère général s'élèvent à 18 512 € (fournitures d'entretien, assurance, entretien du bâtiment, frais d'étude pour le renouvellement de la DSP pour l'exploitation de la salle de découpe, publication d'annonce légale). Les charges financières s'élèvent à 19 895,23€.

Les dotations aux amortissements représentent 40 809,53 €.

En recettes, la redevance d'utilisation des locaux versée par la SEMOP s'élève à 70 000 €. 32 700 € sont budgétés au titre des redevances versées par la salle de découpe (articles 70641 à 70644).

Sa subvention d'équilibre versée par le budget principal est estimée à 38 643,44 €.

### Section d'investissement

En dépenses, sont prévus les travaux validés par le Conseil communautaire en décembre 2018 pour 131 300 € HT (production d'eau chaude, évaporateur et rétrofit pour la production de froid, trémie pour la fosse à sang...).

52 500 € sont prévus à l'article 261 (titres de participation) : il s'agit du 3<sup>ème</sup> versement des parts sociales à la SEMOP et la prise de participation au capital de la SEM « La Société Bazadaise de découpe ».

Les amortissements des subventions sont constatés aux articles 13912 à 13918 pour un montant total de 13 551,35 €.

En recettes, une demande de subvention a été faite auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (52 51,30 €) et le versement de la prime CEE est estimé à 30 000 €. Il est également prévu le recours à un emprunt pour 50 000 €, qui sera réajusté en fonction du plan de financement arrêté.

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le budget primitif du budget annexe de l'Abattoir pour l'année 2019.**

**S'abstiennent : Michelle LABROUCHE, Philippe LAMOTHE.**

### C- BUDGET DU LAC DE LA PRADE

**Délibération n° DE\_09042019\_04**

#### PRESENTATION GENERALE

|                           |                               | DEPENSES   | RECETTES   |
|---------------------------|-------------------------------|------------|------------|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT |                               | 52 821,57  | 50 838,42  |
| REPORT 2018               | en fonctionnement (002)       | 0,00       | 1 983,15   |
| TOTAL FONCTIONNEMENT      |                               | 52 821,57  | 52 821,57  |
|                           |                               | DEPENSES   | RECETTES   |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT  |                               | 68 610,84  | 40 278,00  |
| REPORTS 2018              | RAR                           | 20 000,00  | 0,00       |
|                           | 001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE | 0,00       | 48 332,84  |
| TOTAL INVESTISSEMENT      |                               | 88 610,84  | 88 610,84  |
| TOTAL BUDGET              |                               | 141 432,41 | 141 432,41 |

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 52 821,57 € avec en recettes, un résultat reporté de 1 983,15 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 88 610,84 € avec la prise en compte d'un report de solde d'exécution de + 48 332,84 €.



Le budget est globalement équilibré à la somme de 141 432,41 €.

### **Section de fonctionnement**

Les charges à caractère général s'élèvent à 7 600€ (fluides, fournitures de petit équipement, entretien du bâtiment, assurance propriétaire).

Les intérêts de l'emprunt représentent 5 160 €. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 40 278 €.

En recettes, figurent les loyers pour 8 000 €, la subvention d'équilibre versée par le budget principal (40 190,42€) et l'amortissement des subventions d'équipement (2 648 €).

### **Section d'investissement**

Des crédits sont prévus à l'article 2313 constructions (52 579,51 €).

Le remboursement de capital de l'emprunt représente 13 333,33 € et les amortissements des subventions 2 640 €.

En recettes, on retrouve les amortissements de l'immeuble pour 40 278 € et le solde d'exécution reporté pour 88 610,84 €

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à la majorité le budget primitif du budget du Lac de la Prade pour l'année 2019.**

**Abstention de Philippe LAMOTHE.**

**Arrivée d'Hélène FOURNIER à 19h04.**

### **D- BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Délibération n° DE\_10042018\_05**

#### **PRESENTATION GENERALE**

|                           |                               | DEPENSES   | RECETTES   |
|---------------------------|-------------------------------|------------|------------|
| CREDITS DE FONCTIONNEMENT |                               | 247 715,48 | 249 258,88 |
| REPORT 2018               | en fonctionnement (002)       | 1 543,40   |            |
| TOTAL FONCTIONNEMENT      |                               | 249 258,88 | 249 258,88 |
|                           |                               | DEPENSES   | RECETTES   |
| CREDITS D'INVESTISSEMENT  |                               | 61 600,00  | 61 079,48  |
| REPORTS 2018              | RAR                           | 27 200,00  | 12 147,00  |
|                           | 001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE |            | 15 573,52  |
| TOTAL INVESTISSEMENT      |                               | 88 800,00  | 88 800,00  |
| TOTAL BUDGET              |                               | 338 058,88 | 338 058,88 |

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 338 058,88 € avec en dépenses, un résultat reporté de – 1 543,40 €.

La section d'investissement s'équilibre à 88 800 € avec la prise en compte d'un report d'excédent de 15 573,52 €.

Le budget est globalement équilibré à hauteur de 338 058,88 €.

### **Section de fonctionnement**

Les charges à caractère général représentent 91 762 €. A noter un changement d'imputation comptable pour les versements liés à la gestion des billetteries et de la boutique au compte 6188- autres frais divers et non au 6718- autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion (pour 43 500 €).

Les charges de personnel s'élèvent à 111 268 €.

A l'article 6558- autres contributions obligatoires, sont portés la participation au projet éco-destination pour 2018 et 2019 (5 829 €) et des actions retenues au titre de la NOTT, dont les Echos du tourisme 2018 et 2019 pour 2 550 €, la participation à une vidéothèque et photothèque pour des actions événementielles pour 3 033 €...

### **Recettes de fonctionnement**

On retrouve :

- des recettes des billetteries pour 46 000 €,
- le produit de la taxe de séjour pour 28 000 €,
- des subventions de la Région (2 500 €) et du Département (2 941 €),
- des recettes autres pour 8 389 € (Guide des Cités, catalogue d'offres...),
- des recettes des partenariats, ventes de la boutique et régie publicitaire pour 13 680 €,
- la subvention d'équilibre pour 147 748,88 €.

### **Section d'investissement**

En dépenses, sont inscrits :

- le solde de l'étude CREHAM pour 20 000 € TTC,
- l'installation de bâches et l'aménagement d'un point d'accueil numérique à l'aire de repos de l'A65 à Captieux (26 998 € TTC),
- le changement de 3 postes informatiques pour 3000 € TTC,
- des travaux d'extension de l'Office pour 35 000 € TTC.

En recettes :

- des financements de la Région et du Département pour 37 195 €,
- la participation de l'Office de Tourisme Graves Sauternes Landes girondines à divers investissements (l'aménagement de l'aide repos de Captieux, la route des fermes...) pour 4 625 €,
- du FCTVA pour 12 932 €
- les opérations d'amortissements pour 3 960,93 €
- et un solde d'exécution reporté de 15 573,52 €.

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du budget de l'Office de Tourisme pour l'année 2019.**

### **III- RAPPORT N°2 : GARANTIE D'EMPRUNT**

**Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU**

#### **Délibération n° DE\_09042019\_06**

Par délibération n° DE\_26062018\_01, le Conseil communautaire a décidé de se porter garant à hauteur de 30% du montant des encours concernés par le transfert du prêt n°00084157982 d'un montant de 1 140 550,59 € (capital restant dû au 31/07/2017), contracté auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, à la SEMop Société Bazadaise d'Abattage.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, le Crédit Agricole d'Aquitaine a notifié à la collectivité que le transfert du prêt avait été exécuté en date du 28/02/2019.

Les charges de remboursement concernant le prêt muté sont donc désormais transférées à la SEMOP « Société Bazadaise d'Abattage ».

La caution solidaire de la Communauté de Communes du Bazadais s'élève à 30% du montant des encours concernés par ce transfert, soit un montant de 322 071,56 €.

Le protocole de transfert de prêt précise, outre les garanties de caution solidaire, une garantie initiale d'inscription au budget.

En conséquence, la Communauté de communes doit prévoir une provision pour garantie d'emprunt, destinée à couvrir le risque. Le montant de cette provision correspond à la mise en jeu de la garantie donnée par la collectivité, soit 322 071,56 €.

L'article R.2321-3 du CGCT précise : *« Pour l'application du 8° de l'article L. 2331-8, les provisions ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement du budget.*

*Toutefois, le conseil municipal peut par une délibération spécifique décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement. »*

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'option budgétaire.

Vu la délibération n° DE\_11072017\_02 du 11 juillet 2017 du Conseil communautaire de la CdC du Bazadais autorisant le transfert du contrat de prêt n°00084157982, contracté auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, à la SEMop Société Bazadaise d'Abattage ;

Vu la délibération n° DE\_26062018\_01 du 26 juin 2018 du Conseil communautaire de la CdC du Bazadais autorisant la collectivité à se porter garante à hauteur de 30 % du montant des encours concernés par ce transfert ;

Vu les articles R.2321-2 et R.2321-3 du CGCT ;

Vu le protocole de transfert total d'emprunt signé avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la SEMOP « Société Bazadaise d'Abattage » exécuté en date du 28/02/2019 ;

Considérant la nécessité de constituer une provision pour garantie d'emprunt dans le cadre du transfert total du prêt n° 00084157982 à la SEMOP « Société Bazadaise d'abattage » ;

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **VALIDE** la constitution d'une provision pour garantie d'emprunt d'un montant de 322 071,56 € ;
- ⇒ **DECIDE** de retenir l'option budgétaire ;
- ⇒ **DECIDE** d'inscrire la somme de 322 071,56 € en dépenses de fonctionnement, à l'article 6815- dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement et en recettes d'investissement, à l'article 15172- provisions pour garanties d'emprunt du budget primitif 2019 ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### IV- RAPPORT N°3 : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**

##### **4.1- Création d'un emploi permanent – chargé de développement économique**

##### **Délibération n° DE\_09042019\_07**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la mise en œuvre de la compétence Développement Economique nécessite des compétences techniques précises. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de confier ce dossier à un chargé de mission développement économique spécialisé.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de chargé de mission Développement Economique ;

Le Président propose à l'assemblée :

- ⇒ la création d'un emploi permanent de chargé Développement Economique à temps complet,
- ⇒ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois attachés, grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ;
- ⇒ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- mise en œuvre de la politique et des orientations stratégiques de la collectivité en matière de développement économique,
  - organisation des moyens, coordination et animation des dispositifs de développement économique de la collectivité.
- ⇒ La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- ⇒ Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La modification du tableau des emplois est proposée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

#### **4.2- Création d'un emploi permanent – chargé de communication**

##### **Délibération n° DE\_09042019\_08**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le développement et la mise en œuvre de la communication de la collectivité nécessite des compétences techniques précises. A l'heure actuelle, la mission est confiée à la Responsable de la Résidence autonomie, mise à disposition de la CdC sur la base d'un mi-temps. Mais pour couvrir les besoins croissants des services en matière de communication, il est nécessaire de prévoir un poste à temps plein.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi de chargé de communication ;

Le Président propose à l'assemblée :

- ⇒ la création d'un emploi permanent de chargé de communication à temps complet ;
- ⇒ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois attachés, grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.
- ⇒ L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- gestion du site internet,
  - relations avec l'agence de communication,
  - rédaction d'articles,
  - gestion de la lettre interne,

- gestion du journal intercommunal,
  - appui aux services en matière de supports de communication.
- ⇒ La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- ⇒ le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

La modification du tableau des emplois est proposée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ⇒ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **V- RAPPORT N°4 : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS ET MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**

### **5.1- Remplacement d'un représentant de la CdC du Bazadais au sein du CIAS du Bazadais**

#### **Délibération n° DE\_09042019\_09**

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014 fixant à 24 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Suite à la démission de Mme Martine NAZARIAN du conseil municipal de Bazas et donc du conseil communautaire, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de la remplacer.

Danielle BARREYRE se porte candidate.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE DESIGNER** Danielle BARREYRE en qualité de représentant de la Communauté de Communes au CIAS du Bazadais

### **5.2- Désignation de nouveaux représentants de la commune d'Aubiac au sein du SICTOM Sud-Gironde**

#### **Délibération n° DE\_09042019\_10**

Monsieur le Président explique que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune d'Aubiac, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants au sein du SICTOM Sud-Gironde : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

La commune d'Aubiac propose :

- en qualité de déléguée titulaire : Valérie BELIS,

- en qualité de déléguée suppléante : Lila TUCOULAT.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la désignation des délégués suivants pour siéger au SICTOM Sud-Gironde :
- déléguée titulaire : Valérie BELIS
  - délégués suppléante : Lila TUCOULAT.

### **5.3- Désignation de nouveaux représentants de la commune d'Aubiac au sein des commissions communautaires**

#### **Délibération n° DE\_09042019\_11**

Monsieur le Président explique que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune d'Aubiac, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune d'Aubiac au sein des commissions communautaires suivantes :

- développement économique
- enfance-jeunesse
- agriculture
- environnement – Lac de La Prade
- abattoir
- voirie

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

- développement économique : Marie-Hélène PEYGUIRAUD et Laëtitia MAGNE
- enfance-jeunesse : Valérie BELIS et Anne-Marie LABROUCHE
- agriculture : Philippe BEDUBOURG et Elisabeth CONTANT
- environnement – Lac de La Prade : Elisabeth CONTANT et Anne-Marie LABROUCHE
- abattoir : Philippe BEDUBOURG
- voirie : Jean-Pierre LANNELUC et Laëtitia MAGNE

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité désigne les délégués de la commune d'Aubiac tels que figurant ci-dessus.

### **5.4- Création d'une commission de suivi du projet d'évolution du restaurant du lac de La Prade**

#### **Délibération n° DE\_09042019\_12**

Dans le cadre du lancement de l'étude de repositionnement marketing du restaurant du lac de La Prade, Monsieur le Président a proposé lors de la dernière séance du Conseil communautaire de créer une commission spécifique en charge du suivi du projet.

Se portent candidats :

- Michel AIME
- René CARDOIT
- Marie-Bernadette DULAU
- Hélène FOURNIER
- Martine LAGARDERE

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE CREER** une commission « Restaurant du Lac de La Prade » chargée du suivi du projet d'évolution du restaurant ;

- ⇒ **DE DESIGNER** les membres suivants pour siéger au sein de la commission « Restaurant du Lac de La Prade » :
- Michel AIME
  - René CARDOIT
  - Marie-Bernadette DULAU
  - Hélène FOURNIER
  - Martine LAGARDERE

#### VI- RAPPORT N°5 : DETERMINATION DU TARIF D'ABATTAGE DES CERVIDES

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**  
**Délibération n° DE\_09042019\_13**

Monsieur le Président explique que la Société Bazadaise d'Abattage est susceptible de recevoir des cervidés.

La Société Bazadaise d'Abattage propose un tarif de 65 € forfaitaires par carcasse.

Il est rappelé que conformément à l'article 21 relatif aux tarifs du contrat de délégation de service public, les tarifs applicables aux usagers pourront être modifiés, sur proposition du délégataire, par décision du conseil communautaire. Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la révision de prix proposée ci-dessus.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE FIXER** le tarif forfaitaire d'abattage des cervidés à **65 € par carcasse** ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** cette modification tarifaire à compter de la date d'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### VII- RAPPORT N°6 : EFFACEMENT DE DETTES

**Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU**  
**Délibération n° DE\_09042019\_14**

Le Trésor Public a adressé plusieurs demandes d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeurs concernant des redevances d'ordures ménagères :

| EFFACEMENTS DE DETTES                     |           |                             |                                          |
|-------------------------------------------|-----------|-----------------------------|------------------------------------------|
| Nom du redevable                          | Années    | Montant restant à recouvrer | Motif                                    |
| LAPRIE Séverine (64120 Domezain-Berraute) | 2012-2015 | 163,96                      | décision Tribunal d'instance de Bordeaux |
| TOTAL                                     |           | 163,96                      |                                          |

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **163,96 €** à l'article 6542-créances éteintes du budget principal – service ordures ménagères.

#### VIII- RAPPORT N°7 : CESSION DE VEHICULES

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**



**Délibération n° DE\_09042019\_15**

Monsieur le Vice-Président expose que la Communauté de Communes est propriétaire de deux véhicules qu'elle n'utilise plus :

- un RENAULT KANGOO, immatriculé 3000 RH 33 (année de mise en circulation : 2003),
- un CITROEN JUMPER, immatriculé 3859 VT 33 (année de mise en circulation : 2006).

Ces véhicules ne peuvent plus être utilisés en l'état.

La société SENDETS INDUSTRIES est intéressée par le rachat de ces deux véhicules aux tarifs de 200 € pour le KANGOO et 600 € pour le JUMPER.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE SORTIR** de l'inventaire le véhicule immatriculé 3000 RH 33 ;
- ⇒ **DE SORTIR** de l'inventaire le véhicule immatriculé au n° 3859 VT 33 ;
- ⇒ **DE VALIDER** la cession du véhicule immatriculé 3000 RH 33, pour un montant de 200 € TTC à la société SENDETS INDUSTRIE n° SIRET 452 644 529 00011 ;
- ⇒ **DE VALIDER** la cession du véhicule immatriculé 3859 VT 33, pour un montant de 600 € TTC à la SENDETS INDUSTRIES n° SIRET 452 644 529 00011 ;
- ⇒ **DE PREVOIR** les écritures budgétaires correspondant aux sorties de l'actif ;
- ⇒ **D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

## IX- QUESTIONS DIVERSES

- **Olivier DUBERNET** : « Je vous précise que le prochain conseil communautaire aura lieu fin mai. Il y aura pas mal de dossiers à examiner.

*Francis STURMA m'a transmis une observation. Il est absent mais je le représente. Il tenait à vous faire remarquer que la Perception de Bazas ne reçoit plus de public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et qu'il s'inquiétait d'un risque de fermeture éventuelle de cette perception. »*

- **Bernard BOSSET** : « D'après ce que j'en sais, vous pouvez le tranquilliser. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Il est question que la séparation entre l'ordonnateur et le comptable, règle fondamentale de la comptabilité publique, ne soit plus d'actualité. Cela signifie que demain, il est probable que dans nos communes et communautés de communes, le contrôle du mandatement, aujourd'hui effectué par la trésorerie, revienne aux collectivités. Nous aurions notre propre contrôle interne ce qui va forcément poser question pour les petites communes. Cela pose aussi une question éthique fondamentale : aujourd'hui, lorsque nous émettons des mandats, la trésorerie garantit la régularité de la dépense. Pour nous tous, c'est une protection et une sécurité juridique. Si demain il nous revient d'organiser notre auto-contrôle, c'est sur du contentieux au niveau de la Chambre régionale des comptes que nous pourrions avoir des remarques ou des problèmes. Cela n'est pas encore acté mais fortement discuté et c'est un changement fondamental de la comptabilité publique. Je pense que la DGFIP va diminuer le personnel, ce qui est peut-être en lien avec la question des fermetures des trésoreries. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**